

ARRETE N° 2023/ 1396
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Circulation et de Stationnement

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande du Service Evènementiel de la Ville de Millau organisant un spectacle de Feu sur l'esplanade François Mitterrand dans le cadre des animations de Noël 2023
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette animation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Bd des Gantières et impasse de la Tassette le 30/12/23 de 14h à 21h.

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Bd des Gantières (sauf accès au parking souterrain de la Capelle) et impasse de la Tassette le 30/12/23 de 17h à 21h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci. .

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

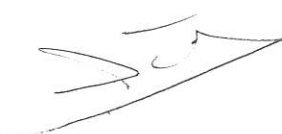
ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 23 novembre 2023

Le Conseiller Municipal délégué aux Mobilités et à la Voirie

Yannick DOULS





SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Spectacle de FEV

DEMANDEUR : Service Evénementiel

CONTACT : M^{me} Marika FERNANDEZ

LIEU PRINCIPAL : bd des Ganticières

DATE EVENEMENT : le 30/12/23

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le stationnement : suivant arrêté joint

Interdire la circulation : suivant arrêté joint:
mettre en place une barrière RUE BARREE
bd des Ganticières au niveau de l'entrée du parking
Capelle

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture X
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 23/11/23

Le Technicien
Daniel GARRIC